



**Objet : Convention de mise à disposition des locaux du gymnase de Rai par la Mairie de Rai auprès de la CdC des Pays de l'Aigle**

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financiers pour la CdC,

Considérant la possibilité pour les élèves de l'école Edouard Manceau à Rai d'utiliser le gymnase de la commune pour y exercer des activités sportives pendant l'année scolaire 2022-2023, pour la 3<sup>ème</sup> période,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit par la commune de Rai,

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements de chacune des parties et notamment de préciser les créneaux horaires de mise à disposition des locaux,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : de valider les termes de la convention de mise à disposition du gymnase de Rai (salle de karaté) auprès de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour la pratique des activités sportives par les élèves de l'école Edouard Manceau à Rai, pour l'année scolaire 2022-2023 – 3<sup>ème</sup> période.

Article 2 : de signer ladite convention ci-annexée ainsi que les conventions, à venir, de mise à disposition du gymnase de Rai pour les prochaines années scolaires.

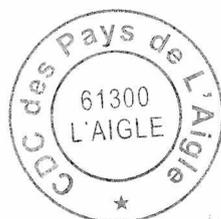
Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 10 janvier 2023

Acte reçu en Préfecture le 11 janvier 2023  
Publié en ligne le 11 janvier 2023  
Certifié exécutoire



Le Président  
Jean SELLIER

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20230110-2023-01-10-001-AU  
Date de télétransmission : 17/01/2023  
Date de réception préfecture : 17/01/2023

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20230110-2023-01-10-001-AU  
Date de télétransmission : 17/01/2023  
Date de réception préfecture : 17/01/2023

# Convention de mise à disposition du gymnase

## À titre gratuit

Ci-après dénommé « **prêteur** » d'une part,

**La MAIRIE de RAI,**

Rue Trémont de Boisthorel

Téléphone : 02 33 24 15 13

Mail : mairie-rai@orange.fr

Représentée par Michel MAROT, le Maire

Assurance GROUPAMA N° 05179792P

Ci-après dénommé « **emprunteur** » d'autre part.

**CDC des Pays de L'Aigle**.....

Adresse : 5 Place du parc, 61300 L'Aigle .....

Représentée par son président : Monsieur SELLIER Jean, président .....

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1. Objet – Contexte**

Le « prêteur » met gratuitement à la disposition de l' « emprunteur »,

**LA SALLE DE KARATÉ** .....

Du gymnase de Rai, rue René d'Erard,

Pour l'utilisation suivante :

SPORT DES CLASSES DU PÔLE SCOLAIRE EDOUARD MANCEAU situé rue Trémont de Boisthorel - 61270 RAI.....

Pour l'année scolaire : 2022/2023, 3<sup>ème</sup> période .....

Les locaux sont prêtés en l'état actuel, dispensant le « prêteur » d'en faire plus ample description. L'emprunteur renonce à tout recours quant à leur état.

### **Article 2. Durée**

La présente convention est conclue pour une durée hebdomadaire de **08h00**.....

Activité	Jour	Heure arrivée	Heure sortie	Durée
CM1 et CM2	Lundi	15h00	16h00	1h00
CE1 – CE2	Mardi	13h30	15h00	1h30
MS - GS	Jeudi	9h00	10h30	1h30
CP	Jeudi	13h00	14h30	1h30
CM2	Vendredi	13h30	14h30	1h00
CE1	Vendredi	14h30	16h00	1h30

Le présent contrat prend fin à la date de sortie indiquée ci-dessus et annule les dispositions antérieures arrêtées relativement au même objet.

### **Article 3. Tarifs**

Gratuit

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20230110-2023-01-10-001-AU  
Date de télétransmission : 17/01/2023  
Date de réception préfecture : 17/01/2023

#### Article 4. Engagements

L' « emprunteur » s'engage

- à respecter le règlement intérieur des locaux.
- à ne pas causer de troubles de nuisances pour le voisinage.
- à utiliser ledit local, dans les limites de sa capacité d'accueil et des normes de sécurité.
- à rendre les locaux dans l'état d'entrée.
- à ne prêter ni sous-louer ledit local à aucune autre structure.
- à restituer les clés au moment de la sortie, selon la procédure définie par les deux parties.
- à ne pas introduire d'aliments ni utiliser la salle comme salle des fêtes pour un repas de fin de manifestation.
- à fournir au « prêteur » le contrat d'assurance garantissant les biens et responsabilités propres de « l'emprunteur » dans le cadre de cette occupation temporaire de locaux et ce, au plus tard lors de la remise des clés.
- **Si vous perdez la clef du gymnase celle-ci vous sera facturée selon le tarif en vigueur.**

Le « prêteur » veillera à ce que la salle soit accessible et utilisable pour l'activité énoncée le jour de l'entrée de « l'emprunteur » (remise des clés en temps et en heure...).

Le « prêteur » se réserve le droit de refuser le prêt (ou la location) de ses locaux, sans justificatif.

#### Article 5. Clause résolutoire

La présente convention établie en deux exemplaires, prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'à la date de sortie.

La « non présentation » du contrat d'assurance d'occupation temporaire par l'« emprunteur » pourra être un motif de résiliation de la présente convention sans préavis.

Si une contestation ou différend ne pouvait être réglé à l'amiable, le Tribunal d'Alençon serait seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires, à RAI....., le 06 janvier 2023

Pour le « prêteur »,

Pour l' « emprunteur »,

Le Maire Adjoint,  
« pour Maire remplaçant »  
Didier DEMONCHEAUX  
Signature :

Le Président de la CDC des Pays de L'Aigle,  
Jean SELLIER  
Signature :